

ARRETE MUNICIPAL N°07-2018
Le Maire de la commune de REULLE-VERGY

Arrêté municipal mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme

VU

- le code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18 ;
- le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31/03/2006 ;
- la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/02/2012 ;
- la modification simplifiée n°1 approuvée le 05/10/2012 ;
- l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2018 inscrivant au titre des monuments historiques en totalité les vestiges de l'abbaye Saint Vivant, sur la commune de Curtil-Vergy, ainsi que les sols correspondants à l'emprise de l'abbaye y compris les murs de soutènement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de REULLE-VERGY est mis à jour à la date du présent arrêté.

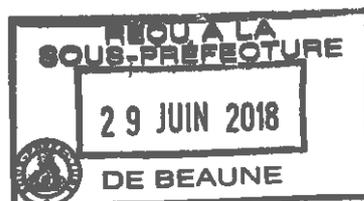
La mise à jour consiste au report dans le plan et la note des servitudes d'utilité publique de la servitude AC1 de protection des monuments historiques.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur la note et les plans des servitudes d'utilité publique qui seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la direction départemental des territoires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or.

Fait à Reulle-Vergy,
Le 21/06/2018



Le Maire,
Aleth DETOT



ARRETE MUNICIPAL N°09-2017
Le Maire de la commune de REULLE-VERGY

Arrêté municipal mettant à jour le Plan Local D'urbanisme

VU

- le code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18 ;
- le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31/03/2006 ;
- la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/02/2012 ;
- la modification simplifiée n°1 approuvée le 05/10/2012.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'urbanisme de la commune de REULLE-VERGY est mis à jour à la date du présent arrêté.

La mise à jour consiste à remettre à jour le plan de chacune des servitudes existantes sur le territoire communal, ainsi que les fiches et notamment les coordonnées des services gestionnaires.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur la note et les plans des servitudes d'utilité publique qui seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la direction départemental des territoires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

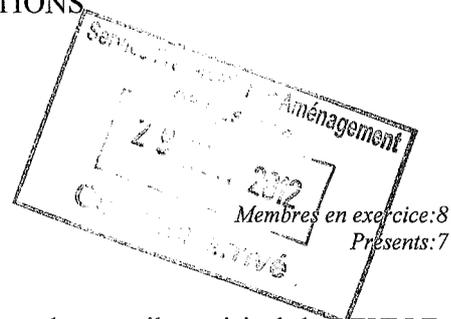
ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressée à Madame le Préfète de la Région de Bourgogne, Préfète de la Côte d'Or.

Fait à Reulle-Vergy,
Le 18 septembre 2017

Le Maire,
Aleth DETOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REULLE-VERGY
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
VENDREDI 5 Octobre 2012
20 H



Convocation du 28 Septembre 2012.

L'an deux mil douze et le cinq Octobre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal de REULLE-VERGY, sous la présidence de Madame Aleth DETOT, Maire, sur convocation écrite qui leur avait été adressée dans les temps.

ETAIENT PRESENTS : Christel CHARTON, Aleth DETOT, Lucien MENEGON, Isabelle SION, Edouard NAWROCKI, Paul CAGNANT Francis NAUDIN

Secrétaire de séance : Isabelle SION,

N 26 : MODIFICATION SIMPLIDIEE DU PLU

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été ouverte au Public, suite à la décision du Conseil Municipal du 6 Juillet de réviser par procédure simplifiée des éléments mineurs du PLU à savoir intégrer dans la zone U les parcelles e AB N°190-173-175. Cette consultation ouverte du 13 Juillet au 7 Septembre dernier n'a donné lieu à aucune remarque .

Lors de l'élaboration du PLU de REULLE VERGY, nous avons attaché une attention particulière à la protection du bâtiment d'élevage ovin afin qu'il ne se trouve pas menacé par une construction nouvelle, en définissant un périmètre de protection de 100m, dans un premier temps. Ce périmètre a été ramené à 25m à l'issue de la consultation des organismes (chambre d'agriculture notamment) et de l'enquête publique. Mais lors de cette modification, nous n'avons pas repris le périmètre de la zone U qui se trouvait, par voie de conséquence, modifiée.

Or, la construction, parcelles AB N°190-173-175, (ancienne ferme) qui se trouve juste à la limite du nouveau périmètre de protection se trouve classée en « zone A », comme agricole, alors que suite au nouveau périmètre, elle aurait dû se retrouver tout naturellement en zone U (construction ancienne agglomérée au village). Au vu de ces éléments, le classement en zone A apparaît comme étant le résultat d'une erreur d'ajustement des limites de zone, suite aux observations et à l'enquête.

Le conseil municipal décide de rectifier cette erreur matérielle de limite qui n'a d'autre fondement que l'ajustement à la zone de protection du bâtiment d'élevage en intégrant le corps de ferme construit dans la zone U.

Par ailleurs, cette modification participe à l'entretien et à la préservation du patrimoine

.Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'intégrer les parcelles AB 173-175-190 dans la zone U.
- Autorise madame le Maire à faire dessiner les nouvelles délimitations par un géomètre

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures (3).
Pour extrait conforme.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

22 NOV. 2012



Département de la Côte d'Or

Arrondissement de Dijon

Canton de Gevrey-Chambertin

Commune de REULLE-VERGY

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Reulle-Vergy (Côte d'Or),

VU, le Code de l'urbanisme et notamment son article R123-22

VU, la délibération du Conseil municipal du 31 mai 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

VU l'arrêté préfectoral n° 10-0093 du 14 décembre 2010 portant, déclaration d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et l'instauration d'un périmètre de protection immédiate et rapprochée de la source de Reulle Vergy,,

ARRETE

Article 1 : Le Plan local d'Urbanisme de la commune de Reulle Vergy est mis à jour à compter de ce jour.

A cet effet, la servitude AS1 relative à l'instauration de périmètre de protection des eaux potables a été modifiée.

La mise à jour consiste au report du périmètre de protection autour du captage de la source de Reulle Vergy et au rajout de la fiche correspondante dans la note des servitudes.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur la note et le plan des servitudes d'utilité publique qui seront tenues à la disposition du public en mairie et à la ddt.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié un mois en mairie

Article 4 :

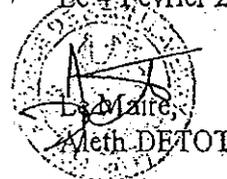
L'ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Côte d'OR

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

08 FEV. 2012



Fait à Reulle-Vergy,
Le 4 Février 2012



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 9-2006

Séance du 31 Mars 2006

Nombre de Conseillers	
- Afférents au Conseil :	9
- En exercice :	8
- Qui ont pris part à la délibération :	7
(présents ou représentés)	

Date de convocation:

21 Mars 2006

Date d'affichage:

21 Mars 2006

Le 31 Mars 2006 à 20h00, les membres du Conseil municipal de REULLE VERGY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Aleth DETOT, Maire.

Étaient présents :

Pascal NAUDIN, Aleth DETOT, Eric BROCARD, Lucien MENEGON, Francis NAUDIN, Serge OLIVIER, Eric MONJANEL,

Étaient absents :

André POYEN,



Secrétaire: Serge OLIVIER

Objet: APPROBATION DU PLU

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conseillers ont eu à leur disposition le porter à connaissance, l'ensemble des échanges (courrier et compte-rendu) qui se sont tenus avec les personnes publiques ayant demandé l'association, le dossier de concertation, les avis des services, le registre d'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur. Puis, elle présente le projet de PLU en laissant à chacun des conseillers le soin de consulter ces pièces en séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 123.1 et suivants, et R 123.1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération en date du 03/10/2003 prescrivant la révision du P.L.U. et fixant les modalités de la concertation,

VU le porter à la Connaissance du Préfet mis à la disposition du public,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement qui s'est tenu en réunion municipale le 07/07/2004,

VU la délibération du conseil municipal du 03/06/2005 arrêtant le projet de PLU,

VU les avis des personnes publiques associées et consultées

VU les arrêtés municipaux n° 10 en date du 13/11/2005 et n°13 du 18/11/2005 prescrivant la mise à l'enquête publique du PLU,

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 05/10/2005,

VU l'avis du Centre de Propriété Forestière en date du 20/09/2005,

VU l'avis de l'INAO en date du 08/07/2005,

ENTENDU exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture (Sous-Préfecture) de
.....
et publication ou notification du
(Signature) Le Maire,

En séance les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme:
Le Maire



DÉPOSÉ le :
26 AVR. 2006
à la Préfecture
de la Côte-d'Or